

COMMUNE DE LAINSECQ

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 6 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le six février à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame CHOUBARD Nadia, Maire.

Présents : Mmes BILLEBAULT Elise, LAURENT Valérie, PIGET Maryse, MM. COUPECHOUX Gérard, GARNAULT Hervé, MASSE Arnaud, MASSE Fabien, RABOURDIN Axel, RAVISE Pascal

Absent excusé : CHOUBARD Romuald

Secrétaire de séance : M COUPECHOUX Gérard

Nombre de membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 30/01/2026

Date d'affichage : 30/01/2026

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 1^{er} décembre 2025
- Modification des statuts de la CCPF (compétence « construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs)
- Convention cadre pour les missions complémentaires proposées par le CDG89
- Demandes de subventions 2026
- Programme de voirie 2026
- Pompage des boues de la lagune
- Entretien des mares
- Entretien des tombes des Anciens Combattants
- Réfection du beffroi : demande d'aide aux Conseils Régional de Bourgogne et Départemental de l'Yonne
- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes / Motion pour le lycée de Varzy
- Affaires diverses

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Modification des statuts de la Communauté de Communes Puisaye Forterre : article « interet communautaire » - Délib 2026-01

Vu la délibération n°251/2025 du conseil communautaire de la Communauté de communes de Puisaye-forterre en date du 18 décembre 2025 relative l'évolution de la définition de l'intérêt communautaire pour «la « construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification de la définition de l'intérêt communautaire tel que décidé dans la délibération n°251/2025 du conseil communautaire de la Communauté de communes de Puisaye Forterre.

Autorisation à signer la convention-cadre relative aux missions complémentaires proposée par le CDG 89 – Délib 2026-02

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil d'administration du CDG 89 en date du 24 novembre 2025 approuvant les termes de la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du CDG89, le règlement de prestation annexe relatif aux missions complémentaires à tarification spécifique

proposées par le CDG 89 et la grille tarifaire annexe relative aux missions complémentaires proposées par le CDG89 à compter du 01/01/2026.

VU la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le Centre de gestion de l'Yonne,

VU le règlement de prestation relatif aux missions complémentaires à tarification spécifique annexé à la convention cadre,

VU la grille tarifaire des missions complémentaires annexée à la convention cadre,

CONSIDERANT que le Code général de la fonction publique prévoit, aux articles L. 452-40 et suivants, le contenu des missions complémentaires que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département, CONSIDERANT qu'en raison d'une diversification importante de ses missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 proposait 9 conventions différentes aux collectivités et établissements publics de l'Yonne.

CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 propose de recourir à une convention cadre unique d'accès aux missions complémentaires proposées par le CDG 89.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette convention cadre unique n'engendre aucun coût supplémentaire pour les collectivités et établissements publics sauf dans la mesure où ceux-ci sollicitent l'utilisation d'une des missions à tarification spécifique proposées par le CDG89,

CONSIDERANT que les conventions désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre.

CONSIDERANT que le CDG 89 propose l'adhésion libre et éclairée à ses prestations complémentaires au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89 »,

CONSIDERANT la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

CONSIDERANT, que la collectivité cocontractante ou l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions complémentaires à tarification spécifique en adhérant à ladite convention,

Le rapport de Madame le Maire étant entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89, couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, ainsi que les documents y afférents,
- Autorise le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de service, à la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposés par le CDG89.
- Dit que les crédits nécessaires, liées aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 89, seront autorisées après avoir été inscrits au budget.

Subventions et cotisations 2026 – Délib 2026-03

Madame le Maire donne lecture des demandes de subventions et cotisations pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour le versement des subventions et cotisations suivantes :

AMF 89	87 €
AMRF 89	125 €
AFM Téléthon 89	250 €
Les Restaurants du Cœur Yonne	100 €
A chacun son chemin en Puisaye Forterre	150 €
OCCE école élémentaire de Sougères (spectacle de Noël 2025)	130 €
Comité du Souvenir Français Puisaye Forterre	300 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026

Nettoyage des tombes des Anciens Combattants – Délib 2026-04

Madame le Maire informe le conseil municipal que plusieurs tombes d'Anciens Combattants ne sont plus entretenues. Elle propose donc de faire intervenir une entreprise de nettoyage et présente les devis obtenus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le nettoyage des sépultures des Anciens Combattants THOMAS Abel, MERLOT Jules, FERRIER Maurice, PETIT Achille, MERLOT Gabriel, BOUTRON Raymond, BONNARD Clément et JUST Abel.
- Accepte les devis de l'entreprise ENM Puisaye pour un montant total de 701.40 €
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer les devis correspondants

Curage de la lagune – Délib 2026-05

Madame le Maire informe le conseil municipal que le dernier curage du cône de sédimentation de la lagune a eu lieu en 2022. Une intervention doit être envisagée cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte que le curage de la lagune soit réalisé
- Accepte le devis de l'entreprise MILLOT d'un montant de 3018 €H.T.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

Curage de mare – Délib 2026-06

Madame le Maire évoque l'état des mares des Guillons et de Chappe qui lui semblent très envasées et boueuses. Elle propose de faire procéder à leur curage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder au curage de la mare de Chappe uniquement
- Accepte le devis de l'entreprise MILLOT d'un montant de 1850€ H.T.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

Réfection du beffroi de l'église Saint Martin : demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne France Comté – Délib 2026-07

Vu la délibération n°2024-55 du 15 novembre 2024 relative à la réfection du beffroi de l'église Saint Martin,

Considérant qu'il existe depuis 2018 un partenariat entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la délégation régionale de la Fondation du Patrimoine afin de soutenir certains projets de restauration d'édifices ruraux non protégés.

Considérant que la réfection du beffroi de l'église Saint Martin est un dossier potentiellement éligible à cette aide,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une aide du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté pour ce projet dans le cadre du partenariat avec la Fondation du Patrimoine
- S'engage à assurer le financement par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune et, dans le cas où les subventions obtenues ne seraient pas à la hauteur de montant sollicité, s'engage à prendre en autofinancement la part manquante
- Approuve le plan de financement figurant en annexe

Dépenses		Recettes	
<i>Type de travaux</i>	<i>Montant</i>	<i>Financier</i>	<i>Montant de la subvention sollicitée</i>
refection du beffroi	53 838.00€		
		Objectif de collecte Fondation du patrimoine	22000€
		Montant sollicité CRBFC	10768€
		Autofinancement	21070€
TOTAL	53 838.00 €	TOTAL	53 838.00 €

Réfection du beffroi de l'église Saint Martin : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Yonne – Délib 2026-08

Vu la délibération n°2024-55 du 15 novembre 2024 relative à la réfection du beffroi de l'église Saint Martin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une aide du Conseil Départemental de l'Yonne au titre du dispositif « Villages de l'Yonne + » à hauteur de 40% du montant du projet
- Approuve le plan de financement figurant ci-dessous

	Dépenses	Recettes
Etude préalable	1600.00 €	
Réfection du beffroi	53838.90 €	
Villages de l'Yonne + 40%		22175.00 €
Autofinancement		33263.90 €
TOTAL	55438.90 €	55438.90 €

- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes – Délib 2026-09

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de LAINSECQ partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de LAINSECQ s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le **pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;

- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Motion pour le maintien de la section du baccalauréat « technicien constructeur bois » du lycée du Mont-Châtelet à Varzy – Délib 2026-10

Le conseil municipal de Lainsecq tient, par cette motion, à apporter son soutien à la cité scolaire « Le Mont-Châtelet » située à Varzy.

Le rectorat de Dijon a proposé au Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté de voter en faveur de la prochaine carte des formations avec diverses mesures de fermeture dans la Nièvre.

« Au lycée du Mont-Châtelet à Varzy a été ouvert l'année passée un CAP Charpentier bois au sein du baccalauréat professionnel Technicien Constructeur Bois – TCB afin de permettre le recrutement de jeunes en difficulté et ne pouvant accéder, dans un premier temps, u niveau baccalauréat. Cette mesure a parfaitement fonctionné et les 4 places réservées ont trouvé preneur, contrairement aux places en baccalauréat qui, lui, peine à recruter.

Il est donc proposé d'aller plus loin dans la démarche en fermant le baccalauréat TCB et en augmentant la capacité d'accueil du CAP à 12 »

Varzy constitue un pôle historique de la formation aux métiers du bois depuis l'après-guerre. Initialement tournée vers la menuiserie, la cité scolaire a engagé une mutation importante en 2010 avec l'ouverture du Bac professionnel technicien constructeur bois, recentré sur la charpente. Depuis, de nombreuses réalisations concrètes et locales, issues du travail des élèves, témoignent de la qualité et de la pertinence de cet enseignement.

Cette situation interroge plus largement sur la place accordée à l'enseignement professionnel dans les territoires ruraux, en particulier dans les zones reconnues comme fragiles, où la mobilité des jeunes est limitée et où la diversité des parcours constitue un enjeu essentiel d'égalité des chances.

Ainsi la suppression du baccalauréat professionnel entraînerait en outre une diminution des volumes horaires de formation, fragilisant davantage un établissement pourtant fortement engagé dans sa mission éducative et d'aménagement du territoire.

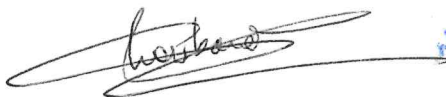
Le conseil municipal demande au rectorat de Dijon le maintien dès septembre 2026 du baccalauréat professionnel TBC-lycée professionnel à Varzy.

Questions diverses

- › La tenue du bureau de vote pour les élections municipales est organisée.
- › Madame le Maire fait un point sur la collecte de don pour le clocher de l'église.

La séance est levée à 21 heures 40 minutes.

Le Maire,




Le secrétaire de séance,
Juliette VARACCA

